

Le partage d'infrastructures sur les marchés fixes et mobiles en France un cadre réglementaire incitatif

Jacques STERN – membre du
Collège de l'ARCEP

25 mai 2016

Sommaire

1. Chapitre 1 : Régulation des réseaux fixes existants
2. Chapitre 2 : Régulation des réseaux fixes en cours de déploiement
3. Chapitre 3 : Partage d'infrastructure mobile : Avantages et inconvénients

Régulation des réseaux fixes existants

Régulation visant à ouvrir la boucle locale cuivre à la concurrence

Une régulation asymétrique

Définition des marchés pertinents :

- ❑ Marché de gros de l'accès à la boucle locale (dégroupeage)
- ❑ Marché de gros des offres d'accès activées (bitstream)



Désignation de l'opérateur puissant sur le marché :

- ❑ Orange : 99,9 % des paires de cuivre ; infrastructure essentielle non répliquable

Une régulation qui incite à l'investissement

- ❑ Tarification: bitstream en non-éviction; boucle locale orientée coût (2003-2011)
- ❑ Obligation d'accès à la fibre noire d'Orange (2006)
- ❑ Dérégulation tarifaire du bitstream sur partie du territoire (2011)

Une régulation favorable à la concurrence

- ❑ 45% des lignes dégroupées
- ❑ 90% des lignes en zone dégroupée
- ❑ 3 opérateurs intervenant en dégroupage (et en bitstream)

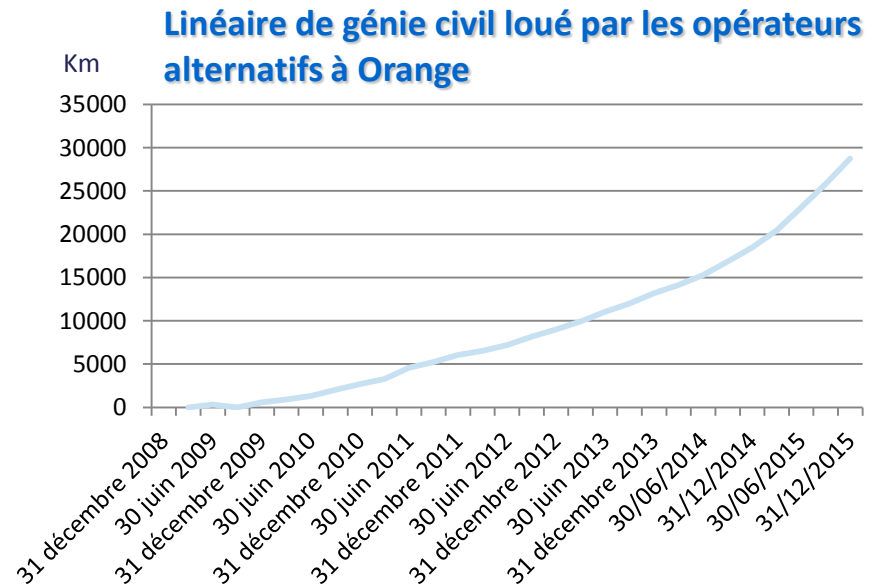
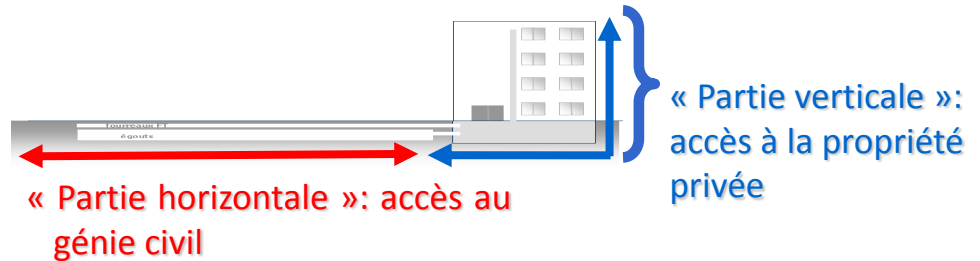
free



Régulation des réseaux fixes en cours de déploiement

Ouverture du génie civil de l'opérateur historique

- ❑ Coût de déploiement défavorable à la concurrence
- ❑ Obligation imposée à Orange de donner accès à son génie civil
 - Conditions tarifaires favorables d'accès aux fourreaux (2010)
 - Extension aux appuis aériens (2011)

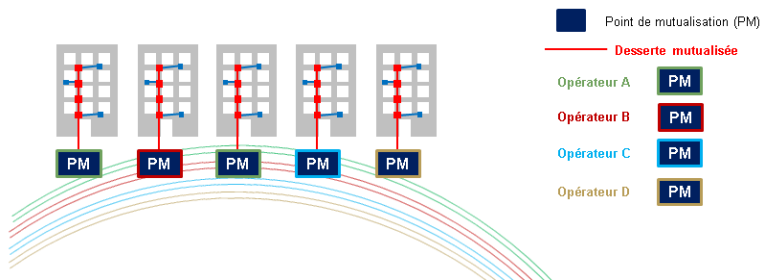


⇒ Orange est soumis à une régulation asymétrique en ce qui concerne l'accès à ses infrastructures de génie civil (fourreaux et poteaux)

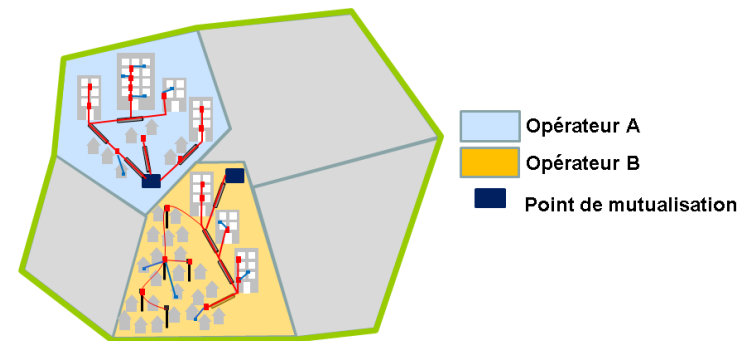
Une régulation symétrique favorisant la mutualisation

- ❑ La loi fixe plusieurs obligations pour le déploiement du FttH :
 - Mutualisation de la partie terminale des réseaux en fibre optique loi de modernisation (LME2008)
 - Obligation d'équipement des immeubles anciens aux frais des opérateurs, et pré-équipement des immeubles neufs par les promoteurs
- ❑ L'Arcep précise les modalités de déploiement et d'accès avec :
 - des conditions économiques, techniques et d'accessibilité raisonnables
 - une cohérence en termes de déploiement et de couverture

Dans les zones très denses, déploiement en parallèle jusqu'en pied d'immeuble, puis mutualisation



Dans les zones moins denses, mutualisation sur une zone de 1 000 logements et déploiement concerté



Mécanismes de cofinancement entre opérateurs

Partage d'infrastructure mobile : Avantages et inconvénients

Déploiement des réseaux mobiles

De fortes contraintes en termes d'investissements

- ❑ Dynamique concurrentielle du marché
- ❑ Demande croissante en termes de débit, volume et de connectivité
 - Usage généralisé des smartphones et d'internet en mobilité
 - Exigence d'une QoS voix et data et d'une très bonne couverture du réseau
- ❑ Obligation de couverture dans les AUF

3 grands accords de partage de réseaux mobiles en France

- ❑ Itinérance nationale 2G/3G de Free Mobile sur le réseau d'Orange
- ❑ Mutualisation des réseaux 2G/3G/4G de Bouygues Telecom et SFR sur une partie du territoire + itinérance 4G de SFR sur le réseau BT
- ❑ Programme « zones blanches – centres bourgs »

Nouvelles compétences attribuées à l'Arcep

- ❑ « Lorsque cela est nécessaire pour la réalisation des objectifs de régulation, possibilité de demander, après avis de l'ADLC, la modifications de conventions déjà signées en précisant le périmètre géographique, leur durée ou les conditions d'extinction »
- ❑ Lignes directrices de l'Arcep sur les conditions et modalités de mise en œuvre de ce pouvoir

Grille d'analyse pour évaluer le partage d'infrastructure

Appréciation des accords au regard des objectifs de régulation

- ❑ Effet potentiellement favorable sur **l'aménagement du territoire** et la **protection de l'environnement**
- ❑ Effet potentiellement défavorable sur la **concurrence effective et loyale au bénéfice des utilisateurs, promotion de la concurrence par les infrastructures, l'investissement, et l'innovation, l'utilisation et la gestion efficaces du spectre**

Grille d'analyse

- ❑ la zone du territoire est un élément clé d'appréciation
- ❑ Autres modalités à analyser
 - la concurrence entre les parties à l'accord
 - les incitations à l'investissement
 - les effets positifs sur les services apportés aux utilisateurs
 - l'équilibre concurrentiel sur le marché
 - la réversibilité de l'accord

Conclusion de la grille d'analyse de l'Arcep

Le partage d'infrastructures passives

- ❑ Protection de l'environnement et réduction des coûts de déploiement
- ❑ Sans impact négatif sur la capacité de différenciation des opérateurs

Mutualisation de réseau

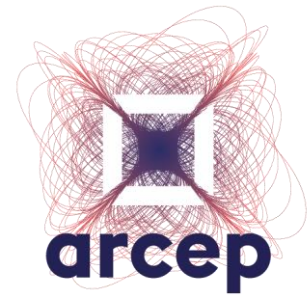
- ❑ Risques sur les objectifs d'investissement, d'innovation et de concurrence effective
- ❑ Compensés éventuellement par des gains pour les utilisateurs et/ou l'aménagement du territoire
- ❑ Périmètre minimal d'une zone de concurrence par les infrastructures exclues des accords
- ❑ Cantonnement aux zones peu denses
- ❑ Appréciation au cas par cas de la structure du marché et des ressources spectrales

Itinérance nationale

- ❑ Risque de réduction de la capacité de différenciation en matière de couverture du territoire
- ❑ Peut réduire l'incitation à l'investissement
- ❑ Effets aggravés sur l'investissement si inclusion des services data 4G (ou même 3G)
- ❑ Doit se limiter aux zones les moins denses
- ❑ Doit avoir en général un caractère transitoire

Merci
de votre
attention

Jacques Stern
Tél : +33 (0)1 40 47 70 00
www.arcep.fr



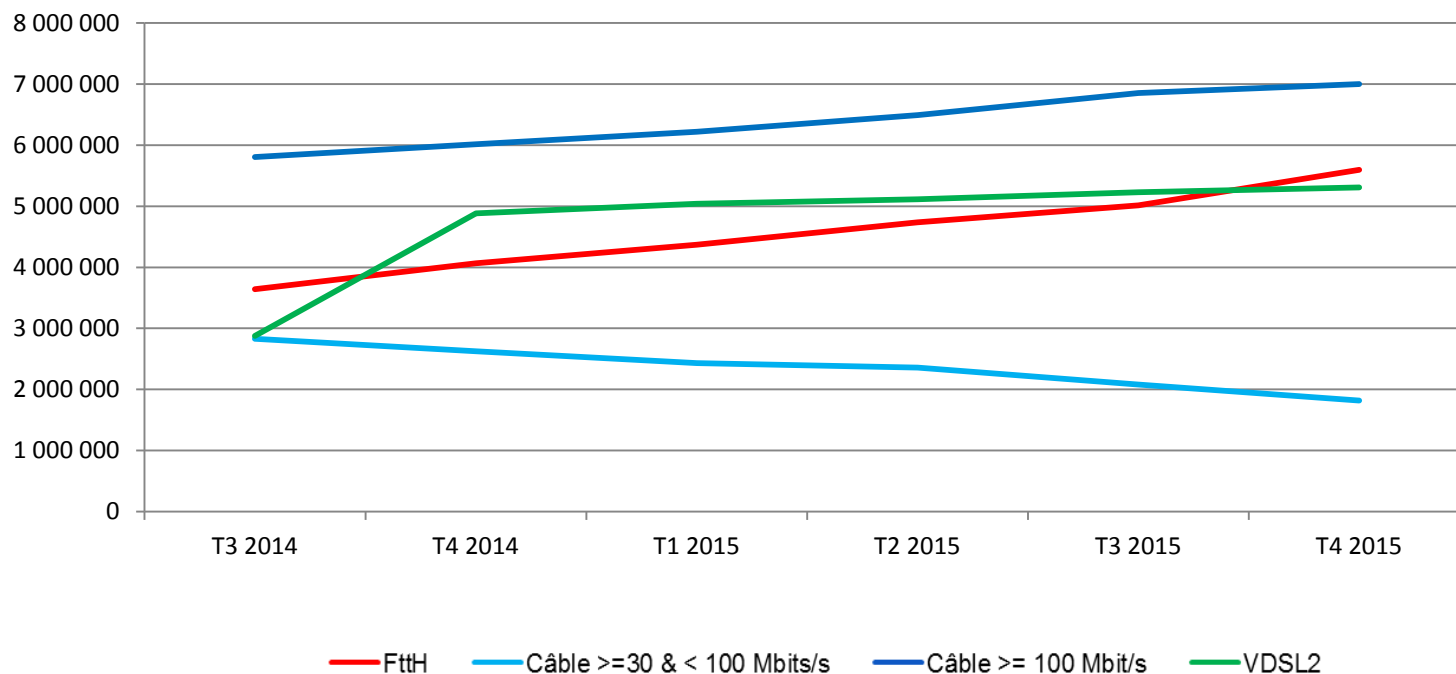
Annexe

Une croissance importante du parc éligible au très haut débit (T4 2015)

5 599 000 logements éligibles au FttH :

- + 583 000 soit + 12% en un trimestre et + 1 535 000 soit + 38% en un an

Logements éligibles par technologie THD



La mutualisation des réseaux FttH reste stable en proportion

Logements éligibles au FttH : nombre d'opérateurs présents *via* une offre passive au point de mutualisation

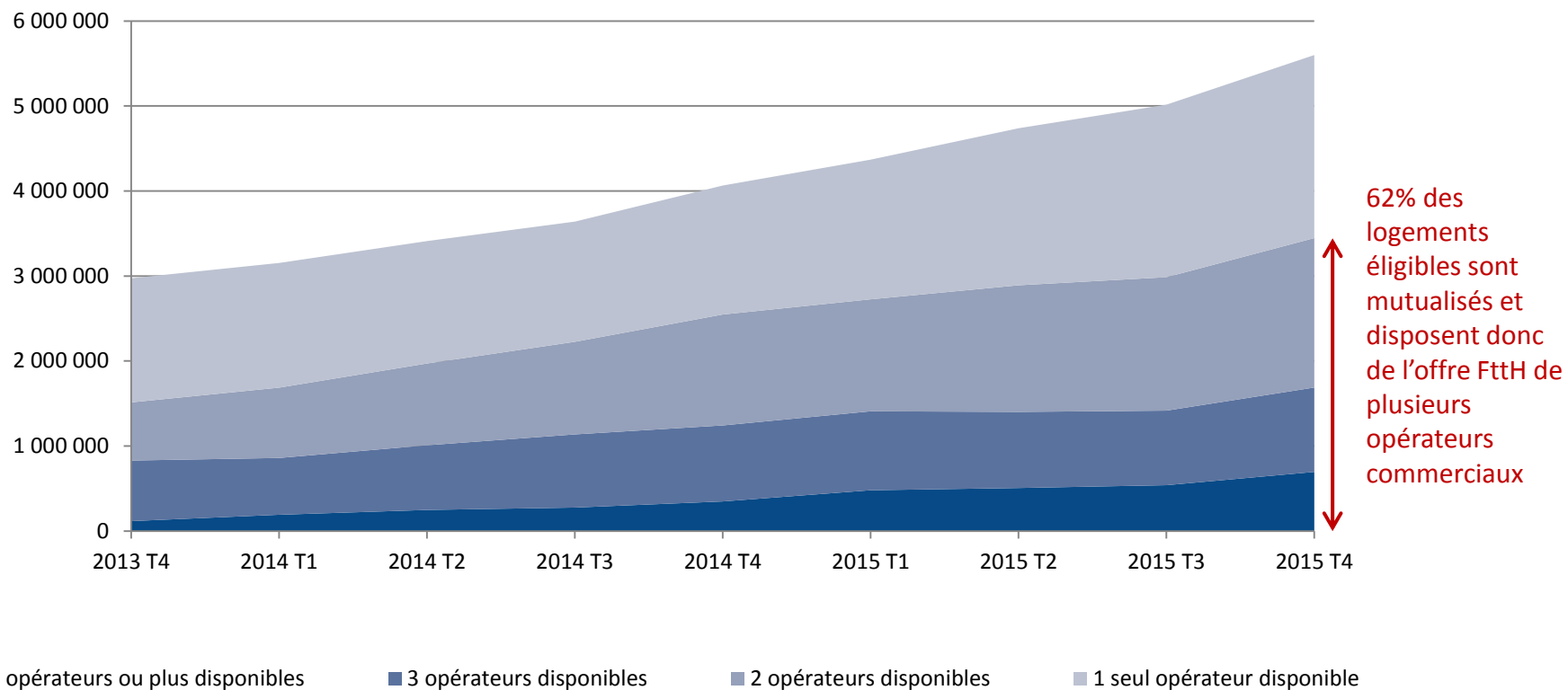
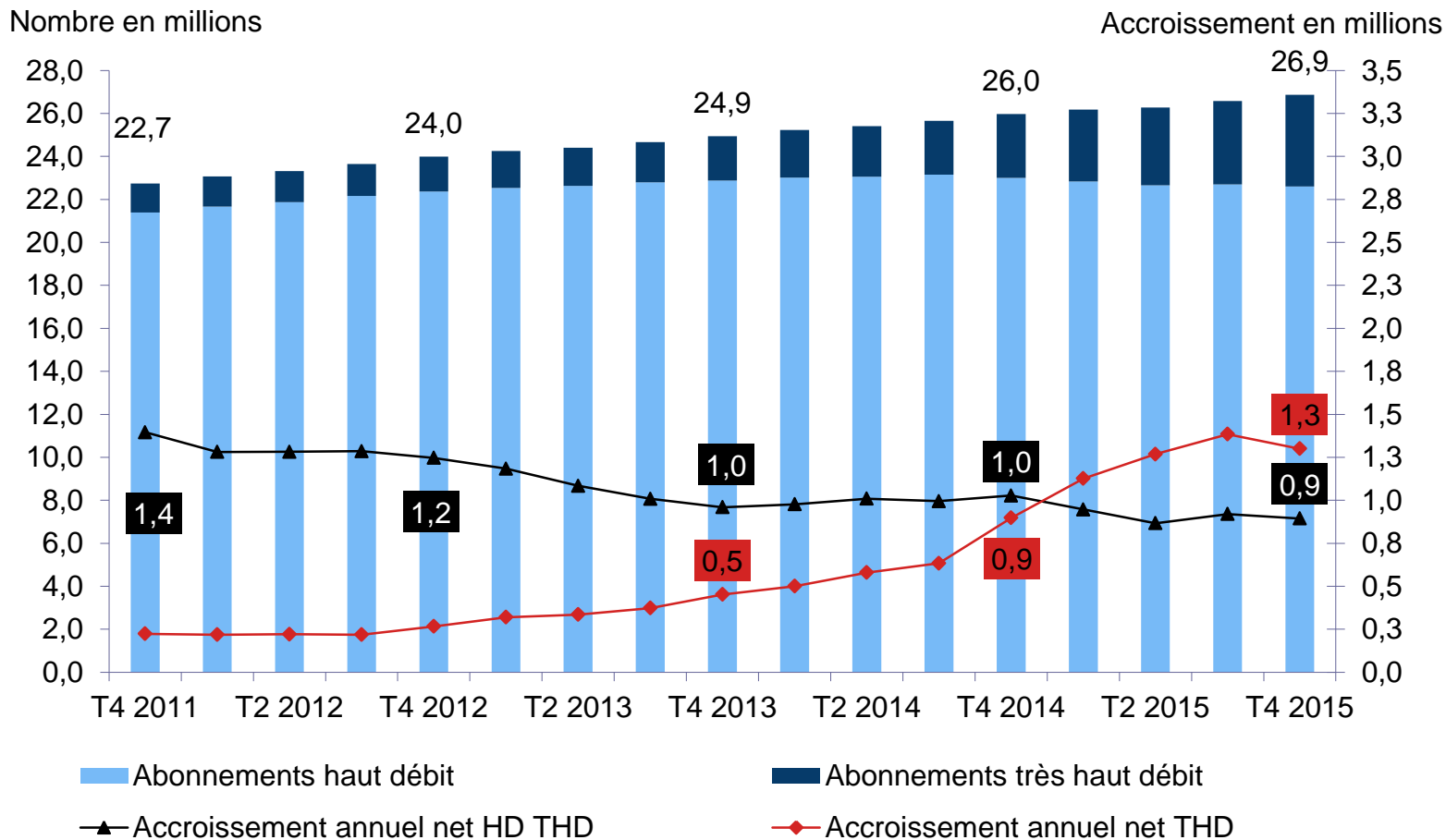


Illustration de la croissance du marché de détail HD/THD fixe français de 2011 à 2015

Nombre d'abonnements internet à haut et très haut débit et accroissement annuel net



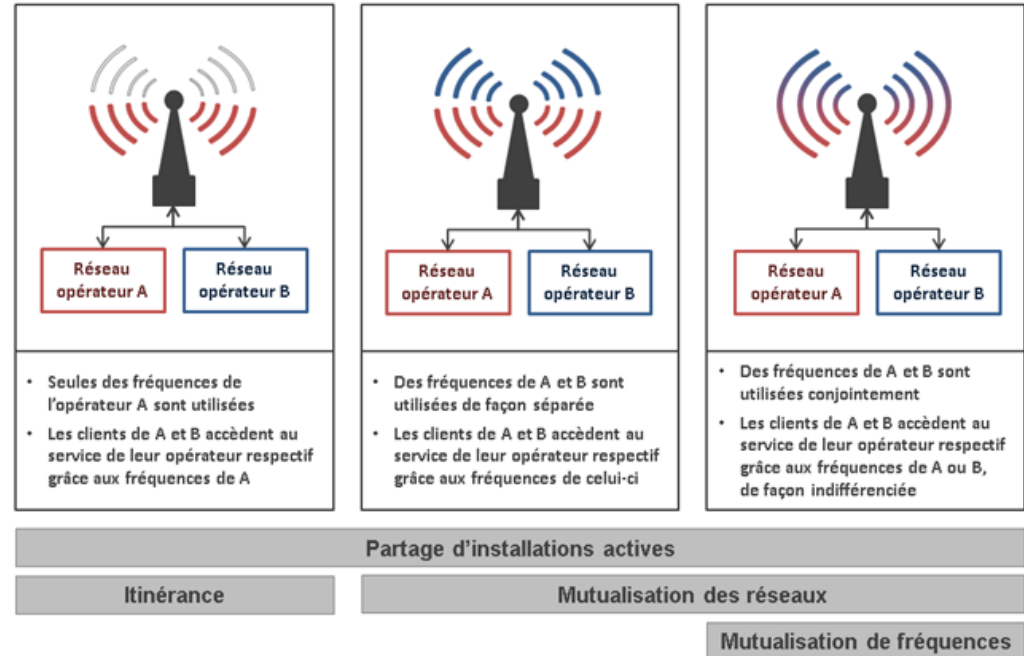
Nomenclature des partages d'infrastructure mobile

Partage d'infrastructures passives

- ❑ Mise en commun de sites : pylônes, toits-terrasses, feeders, locaux...
- ❑ Déploiement des équipements actifs, antennes et fréquences par chaque opérateur
- ❑ 31% des sites sont actuellement partagés

Partage d'installations actives

- ❑ Infrastructures passives
 - ❑ Éléments actifs : équipement de station de base, contrôleurs, liens de transmission
- ⇒ Itinérance : accueil des clients d'un autre opérateur avec utilisation des fréquences de l'opérateur hôte
- ⇒ Mutualisation des réseaux ou mutualisation des fréquences (mutualisation des réseaux et des fréquences: les clients de chaque opérateur accèdent à l'ensemble des fréquences)



3 grands accords de partage de réseau mobile en France

- ❑ Itinérance nationale 2G/3G de Free Mobile sur le réseau d'Orange
 - L'itinérance a permis à Free Mobile de bénéficier d'une couverture nationale, mais pas d'avoir la même couverture ou la même qualité de service qu'Orange
 - Les conditions économiques du contrat de Free Mobile apparaissent a priori incitatives au déploiement d'un réseau propre, sur une grande partie du territoire
- ❑ Mutualisation des réseaux 2G/3G/4G de Bouygues Telecom et de SFR sur une partie du territoire, assortie d'une prestation d'itinérance 4G fournie par Bouygues Telecom à SFR
 - Autorisations de fréquences sur la bande 700 et 800 Mhz incitent au partage d'infrastructure passive : mutualisation
- ❑ Programme d'extension de la couverture mobile, dit programme « zones blanches – centres bourgs »
 - En 2G, les opérateurs sont tenus d'assurer conjointement la couverture des centres-bourgs des communes identifiées dans le cadre du programme d'extension de la couverture mobile en « zones blanches »
 - couverture par l'itinérance locale ou la mutualisation des infrastructures passives des centre-bourgs des communes identifiées comme n'étant couvertes par aucun opérateur mobile
 - En 3G, un accord conclu entre les 4 opérateurs sur la mise en œuvre d'un réseau d'accès radioélectrique 3G mutualisé (« RAN sharing ») sur les sites 2G du programme « zones blanches » ainsi que sur des sites complémentaires
 - En 4G, les titulaires d'AUF en bande 800 MHz (Orange, Bouygues Telecom et SFR) doivent mettre en œuvre conjointement une mutualisation de réseaux et de fréquences dans cette bande
 - couverture, avant le 17 janvier 2027, les centres-bourgs des communes correspondant à celles identifiées dans le cadre du programme d'extension de la couverture 2G en « zones blanches »